



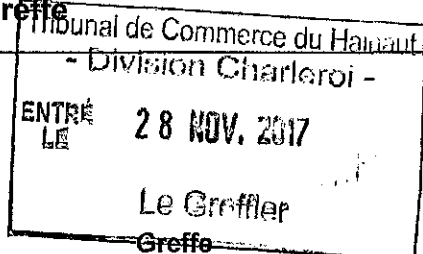
Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monite
belg



17172794



N° d'entreprise : 0448.150.589

Dénomination

(en entier) : **EUROPEAN-PRODUCT**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : 6041 GOSSELIES, rue de Namur, 20A

Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE - ADAPTATION DES STATUTS

Aux termes d'un procès-verbal dressé et clôturé par le Notaire Christine CLINQUART, de résidence à Jumet, le 21 novembre 2017, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « EUROPEAN-PRODUCT », ayant son siège à 6041 Gosselies, rue de Namur, 20A, qui a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

Première résolution : Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que ledit exercice social va dorénavant s'étendre du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante et ce à compter de l'exercice en cours, qui se clôturera le 30 juin 2018.

L'assemblée décide de modifier l'article 32 des statuts pour remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Article 32: Exercice social – Comptes annuels

L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

A cette dernière date, les écritures de la société sont arrêtées et le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels, conformément aux dispositions légales. »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution : Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le 20 décembre de chaque année à dix-huit heures.

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts pour remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Article 22: Réunion de l'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le vingt décembre à dix-huit heures. Si ce jour est un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt social l'exige et dans les conditions fixées par la loi.

Les assemblées générales ordinaires, spéciales et extraordinaires se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. ».

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution : Pouvoirs au conseil d'administration

L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Signé Christine CLINQUART, Notaire.

Déposé en même temps : une expédition de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 08/12/2017 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature